

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5118

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 5, rue Seguin et appartenant à M. Bernard Dousseau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine, propriétaire de l'immeuble situé 7, rue Seguin à Lyon 2°, propose l'acquisition de l'immeuble situé 5, rue Seguin et, appartenant à monsieur Bernard Dousseau. Ces immeubles feraient l'objet d'un aménagement par un organisme social.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 100 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit d'une maison sur deux niveaux, libre de toute location ou occupation.

Il est précisé que cette dernière est édiflée sur un terrain HCL cadastré sous le numéro 73 de la section AZ d'une superficie de 151 mètres carrés et fait l'objet d'un bail avec monsieur Dousseau.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du conseil Régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui est soumis concernant l'acquisition l'immeuble situé 5, rue Seguin à Lyon 2° et appartenant à monsieur Bernard Dousseau.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1212 individualisée le 10 janvier 2007 pour la somme de 25 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 100 000 € pour l'acquisition et de 12 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,